Convention de prestation de service

Entre les soussignés :

Mme Blandine CROCE, représentant la SAS SPORTIMERS, dont le siège social est situé Maison CROCE Lieu-dit CHJOSTRA - 20229 PIEDICROCE, Haute CORSE (France),

Dénommé ci-après « Le Prestataire »

Et

La commune de Portivechju, représentée par le Maire, M. Jean-Christophe ANGELINI, dûment habilité par la délibération n° 26/XXX/ANIM du 04 novembre 2026,

Dénommé ci-après « La Commune »

Il a été convenu ce qui suit :

I. Objet

La présente convention de prestation de service porte sur la réalisation par le prestataire de la fourniture de solutions matérielles et intellectuelles dans le domaine de la chronométrie et animations de(s) événements, au bénéfice du Client.

II. Durée

La présente convention est conclue pour la durée de l'évènement « CITY TRAIL - A CORRI CORRI - Edition 2026 ». Sauf accord entre les deux parties, le présent contrat ne fait l'objet d'aucun renouvellement tacite.

III. Modalités d'exécution

Le prestataire s'engage à réaliser les missions qui lui sont confiées par la Commune. Il respecte la réglementation et les normes applicables à ses prestations et mobilise les moyens nécessaires à leur réalisation.

La Commune s'engage à collaborer avec le prestataire et à lui fournir les informations et moyens nécessaires au bon déroulement de ses missions, notamment :

- la date précise et le format de l'événement, au moins 45 jours avant sa tenue ;
- les fichiers GPX, cartographies ou points GPS nécessaires à la préparation de la prestation ;
- les visuels à utiliser sur les supports de l'événement, au moins 30 jours avant sa tenue. À défaut, le prestataire pourra utiliser des supports neutres ;
- le règlement et l'affiche de l'événement, avant la mise en ligne des inscriptions ;
- en cas d'inscriptions gérées directement par la Commune, la liste des participants dans le format communiqué par le prestataire, au moins 48 heures avant la remise des dossards ;

PROJET

- les modalités d'accès au lieu de la prestation et, le cas échéant, les autorisations ou documents officiels nécessaires ;
- une alimentation électrique conforme aux normes et adaptée aux besoins de la prestation ;
- l'accès à un réseau GSM ou satellitaire, selon les besoins des prestations commandées ;
- l'hébergement et les repas du personnel du prestataire pendant la durée de la prestation, selon les modalités convenues préalablement entre les parties.

IV. Modalités financières

1. Tarifs d'inscription et encaissement des recettes

L'ouverture des inscriptions est prévue le 05 novembre 2026 sur la plateforme SPORTS N CONNECT.

Les tarifs d'inscription sont fixés comme suit, hors frais de plateforme éventuellement facturés en supplément au participant :

- Course : 21 € TTC par participant ;
- Marche : 11 € TTC par participant.

Le prestataire assure l'encaissement des inscriptions au nom et pour le compte de la Commune, selon les modalités du mandat d'encaissement établi à cet effet.

L'intégralité des recettes correspondant aux tarifs d'inscription précités est reversée à la Commune, par virement sur le compte indiqué par celle-ci, sans déduction ni compensation au titre des prestations, commissions ou autres frais dus au prestataire.

Ce reversement intervient au plus tard dans les trente jours suivant l'événement. Il est accompagné d'un état détaillé faisant apparaître, pour chaque épreuve, le nombre d'inscriptions, les sommes encaissées, les éventuels remboursements et le montant reversé à la Commune. Les frais de plateforme éventuellement acquittés en supplément par les participants sont présentés séparément.

2. Rémunération du prestataire et frais complémentaires

La rémunération du prestataire comprend une part calculée sur les inscriptions en ligne, selon les tarifs suivants :

- Course : 4 € TTC par participant inscrit en ligne ou sur place ;
- Marche : 1 € TTC par participant inscrit.

À cette part s'ajoutent les autres prestations et frais prévus accepté par la Commune, notamment ceux relatifs à la gestion de la plateforme et des inscriptions, aux modalités de la course, au chronométrage et aux moyens nécessaires à leur réalisation, sans double facturation des prestations déjà comprises dans les tarifs par participant.

Toute prestation ou tout frais supplémentaire non prévu au devis initial doit faire l'objet d'un accord écrit préalable de la Commune, précisant sa nature et son montant TTC.

L'ensemble des prestations et frais à la charge de la Commune fait l'objet d'une facturation distincte des recettes d'inscription. Aucun montant ne peut être prélevé directement sur ces recettes.

3. Facturation et règlement

La facture définitive détaille :

- le nombre de participants inscrits en ligne à la course et à la marche ;
- les tarifs unitaires TTC appliqués ;
- les autres prestations et frais prévus au devis accepté ;
- les éventuels suppléments préalablement autorisés par écrit par la Commune ;
- le montant total TTC dû.

PROJET

La facture est déposée sur Chorus Pro et réglée par la Commune par mandat administratif, après vérification du service fait, dans le délai réglementaire applicable.

Le règlement de la facture est indépendant du montant des recettes d'inscription encaissées.

V. Conditions particulières

La Commune fournit au prestataire une attestation de non-assujettissement à la TVA, si cette situation lui est applicable.

En cas d'annulation de l'événement :

- les frais effectivement engagés par le prestataire pour l'événement, prévus au devis accepté ou autorisés préalablement par écrit par la Commune, sont pris en charge par celle-ci sur présentation des justificatifs, après déduction des sommes récupérées ou remboursées au prestataire ;
- le remboursement des inscriptions est organisé par la Commune ou confié au prestataire selon les modalités convenues entre les parties. Les éventuels frais de remboursement doivent être précisés et acceptés préalablement par la Commune ;
- les remboursements effectués par le prestataire pour le compte de la Commune sont identifiés dans l'état détaillé des recettes.

En cas de report de l'événement, les changements de dossards sont effectués sur place par la Commune, sauf prestation spécifique confiée au prestataire et préalablement acceptée par écrit.

En cas de perte ou de détérioration de matériel imputable à la Commune, les modalités de réparation ou de remplacement sont établies sur justificatifs et après constat contradictoire entre les parties.

VI. Confidentialité et protection des données personnelles

Le prestataire s'engage à préserver la confidentialité des informations et documents qui lui sont transmis par la Commune et à ne les utiliser que pour l'exécution des missions prévues à la présente convention.

Cette obligation demeure applicable après la fin de la convention.

Dans le cadre de la gestion des inscriptions et du chronométrage, le prestataire s'engage à respecter le règlement général sur la protection des données (RGPD) et la loi Informatique et Libertés.

Les données personnelles des participants sont traitées uniquement pour les besoins de l'organisation de l'événement, de la gestion des inscriptions, du chronométrage et de la publication des résultats, selon les modalités convenues avec la Commune.

Lorsque le prestataire intervient en qualité de sous-traitant de la Commune, les modalités de traitement des données sont précisées dans une annexe à la convention, conformément à l'article 28 du RGPD.

Fait à PORTO-VECCHIO, le ..... , en autant d'exemplaires que de parties.

Pour la Société SPORTIMERS, Le prestataire,	Pour la commune de Porto-Vecchio, Le Maire,
Blandine CROCE	Jean-Christophe ANGELINI

PROJET